

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL324

présenté par  
Mme Fajgeles, rapporteure

-----

### ARTICLE 19 BIS A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au premier alinéa de l'article L. 624-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la référence : « et L. 531-2 » est remplacée par les références : « , L. 531-2 et L. 742-3 ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de sanctionner la soustraction à l'exécution d'office d'une décision de transfert pour la mise en œuvre du règlement Dublin III.